DÉPARTEMENT DE L'AISNE

✵✵✵✵✵

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

✵✵✵✵

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.

✵✵✵

ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE L'ARTICLE R.512-14 ET SUIVANTS.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

✵✵✵

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER AU 28 MARS 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L'AISNE

19 avril 2012

SOMMAIRE

❋❋❋

	RAPPORT	PAGE
- I	-PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	2
-II	-PRÉSENTATION DU PROJET	3 à 11
-III	-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	11
-IV	-PUBLICITÉ	12
-V	-COMPLÉMENT D'INFORMATION	12-13
-VI	-DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE	13-14
-VII	-ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER	14
-VIII	-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14-15
-IX	-ANALYSE DU DOSSIER	15-30
-X	SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	31-33

Pièces jointes: Conclusions du commissaire enquêteur.

Annexes du rapport numérotées de 1 à 8

DÉPARTEMENT DE l'AISNE

❋❋❋❋

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.

❋❋❋❋

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-I- PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.

Le 24 janvier 2012, conformément aux dispositions du décret N° 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN transmet le résumé non technique concernant la demande présentée par la SAS S.N.E (SONEPAR NORD-EST), ainsi que la copie du rapport de recevabilité de la D.R.E.A.L. et demande, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, la désignation d'un commissaire enquêteur ***(cf. annexe n°1).***

Par décision N° E12000027/80 en date du 27 janvier 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, me désigne, Jean-Pierre HOT, demeurant 46, rue Carnot à TERGNIER (02700) pour conduire cette enquête ***(cf. annexe n° 2).***

Par arrêté Préfectoral en date du 7 février 2012, Monsieur le Préfet de l'AISNE fixe les dates de l'enquête publique ***(cf. annexe n° 3) :***

-du lundi 27 février 2012 au mercredi 28 mars 2012 inclus.

Cet arrêté précise les communes dans lesquelles l'affichage d'un avis au public est prescrit :

SAINT-QUENTIN, FAYET et FRANCILLY-SELENCY.

L'arrêté indique également que ce même avis sera affiché au voisinage de l'installation concernée, en l'occurrence les établissements S.N.E. à SAINT-QUENTIN.

-II- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.

-2.1-Généralités.

La demande, présentée par la S.A.S S.N.E, a pour objet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, déjà existant mais non utilisé, pour le commerce de gros de matériel électrique.

Cet entrepôt est implanté dans la zone d'activité de la Vallée, sur la commune de SAINT-QUENTIN. Il est installé sur un terrain de 78 965 m², sur les parcelles cadastrales 430, 431, 521 et 523 de la section ZH.

Ce site est situé en Zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-QUENTIN. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles et tertiaires ainsi que des activités commerciales et leurs dépôts.

Il est bordé :

- Au nord par la rue André MISSENARD.
- À l'est par la SEDIMAT.
- Au sud par la rue Marcel PAUL.
- À l'ouest par des terrains actuellement inoccupés.

Concernant les zones d'habitations et d'hébergement, une zone hôtelière se situe à environ 200 m à l'est du site. Les habitations les plus proches sont les habitations du centre de la commune de SAINT-QUENTIN, à plus de 1 km à l'est du site.

Les principales zones habitées dans un rayon de 3 km autour de l'entrepôt appartiennent aux communes ci-dessous :

Communes	Population	Communes	Population
DALLON	401	GRUGIES	911
FAYET	580	HOLNON	1 401
FRANCILLY-SELENCY	469	SAINT-QUENTIN	56 471
GAUCHY	5 678	SAVY	704
Total de la population dans un rayon de 3 km			66 815

Au niveau des entreprises, se situant dans la Z.A.C la Vallée, l'entrepôt de S.N.E se trouve entouré d'un nombre important d'entreprises :

Au nord-est : SEDIMAT à 45 m du bâtiment et en limite de propriété, PROMOTRANS à 85 m du bâtiment et SANELEC (siège social de S.N.E) à 150 m.

A l'est : A.P.I- Générale de Restauration à 75 m, CERP à 110 m, puis une zone artisanale et commerciale plus à l'est.

Au sud : le Garage CITROËN à 60 m, Espace Alu du Vermandois et APEGELEC à 110 m.

Au sud-est : PROMOCASH et FRANS BONHOMME à 175 m.

Au sud-ouest : se situent les limites du parc d'activité des Autoroutes comprenant plusieurs sociétés industrielles et commerciales (BORGERS, HOUTCH, UMB, NEUHAUSER, la Poste, EDF ...).

On trouve également plusieurs zones commerciales dans le secteur étudié :

- Concessions automobiles : RENAULT, BMW, SEAT ... à environ 200 m à l'est.
- INTERMARCHE,TRENOIS DECAMPS, LION D'OR, LIDL ...à 500 m à l'est.
- DECATHLON à 175 m au nord, AUCHAN, NORAUTO, INTERSPORT, BOULANGER... à plus de 500 m au nord.

La zone commerciale est en cours d'extension. Ainsi la parcelle au nord de l'entrepôt (ZH 529b) est en cours de viabilisation. Elle devrait accueillir :

- dans un premier bâtiment de 1 500 m² sur deux niveaux comprenant entre autres : un restaurant et quatre à cinq boutiques commerciales vestimentaires ainsi qu'une discothèque en sous-sol de 800 m² pouvant accueillir 700 personnes.
- dans un second bâtiment, un restaurant sur 700 m² avec une terrasse de 200 m².

En plus des places de parking aérien et souterrain sont prévues.

Ces futurs sociétés constituent des Établissements Recevant du Public (ERP). L'ERP le plus proche de l'entrepôt est la discothèque qui se situe à environ 45 m du coin nord-ouest du bâtiment B1a.

Intérêts du patrimoine naturel proche.

L'entrepôt en question est implanté en zone d'activité économique au nord-ouest du territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, en bordure de l'agglomération. Cette zone d'activités se situe entre l'autoroute A26 à l'ouest et la commune de SAINT-QUENTIN à l'est. Elle est constituée principalement de sols remaniés.

L'entrepôt n'est pas installé sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

Dans un environnement plus large, les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I « Marais d'Isle et d'Harly » à 3,400 km à l'est de l'entrepôt, caractérisée par des bois marécageux. Cette ZNIEFF d'une superficie de 120 ha concerne entre autres la commune de SAINT-QUENTIN et la commune d'HARLY.

- ZNIEFF de type I « Bois d'Holnon », à 3,700 km à l'ouest du site, caractérisée par des chênaies et charmaies. Cette ZNIEFF est essentiellement située sur la commune d'HOLNON.

- ZNIEFF de type II : la commune est concernée par la ZNIEFF : Haute et moyenne vallée de la SOMME qui couvre un peu plus de 16 000 hectares entre ABBEVILLE et CROIX-

FONSOMMES. Cette ZNIEFF est répertoriée sous le n° régional : 80 VDS 201 et au niveau national sous le n° 220320034.

- La Zone Natura 2000 dite du Marais d'ISLE.

Ce site d'une superficie de 42,5 ha est répertorié sous le code : FR 2210026. Il se situe au cœur de l'agglomération de SAINT-QUENTIN, elle-même entourée de vastes espaces de cultures. Cette position isolée en fait, de fait, un îlot de diversité d'une très grande importance.

La surface en eau douce (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de ce site. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation spécifique aux marais offre un intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur le bord des étangs et des rives de la SOMME au sein des roselières, de la végétation des marais et autres végétations à hautes herbes.

La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux de type Aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

L'intégralité de la ZPS est comprise dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'ISLE.

Par ailleurs, la vallée de la SOMME est aussi répertoriée comme couloir écologique.

✵ ***La commune de SAINT-QUENTIN est incluse dans le Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de la SOMME. Ce PPRI coulées de boue et remontée de nappe a été soumis à l'enquête publique en juin et juillet 2011, il a été approuvé en décembre 2011. Dans ce plan, le site S.N.E. est situé en zone orange "Coulées de boue".***

-2.2-Objet de la demande.

-2.21- Généralités.

La société S.N.E est installée à SAINT-QUENTIN. Le site s'étend sur 79 000 m². Il se compose d'un bâtiment logistique de 21 300 m² environ constitué de deux cellules de 13 170 m² et de 8 130 m² séparées par un mur coupe feu 2 heures. Dans le cadre du changement d'exploitant, le bâtiment B1 a été recoupée en deux cellules de 6 080 m² et 7 088 m² et la toiture et le désenfumage de ce bâtiment ont été mis en conformité.

Le stockage des produits dans l'entrepôt sera réalisé en bacs, sur des palettes en rack, en masse au niveau du sol ou encore sur des racks spécifiques pour les tourets de fils et de câbles.

Les produits entreposés seront de nature très variable.

S'agissant de matériel électrique, une majorité des produits stockés contient des éléments métalliques (cuivre et acier notamment). Toutefois les produits peuvent être plus ou moins combustibles en raison :

➢ De la présence de plastique dans les produits (PVC et polyéthylènes principalement).

➢ De l'emballage des produits en matériaux combustibles : étuis et films en plastique, boîtes en carton, palettes en bois principalement.

Les produits distribués par S.N.E seront conditionnés :

➢ En palettes : plusieurs types ont été définis par la société S.N.E, elles sont constituées de plus ou moins de matières combustibles.

➢En vrac pour les goulottes plastiques, les chemins de câbles (métalliques), les tourets bois et les couronnes de câbles.

En plus des activités de logistique, l'entrepôt comporte des activités annexes susceptibles également d'avoir des effets sur l'environnement :

↳Transformateur électrique.

↳Chaufferie.

↳Installation de sprinklage.

↳Compression d'air.

↳Groupe électrogène.

↳Atelier de charge d'accumulateurs.

↳Atelier de réparation.

-2.22- Position par rapport à la nomenclature ICPE.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « installation classée »	Caractéristique de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage des catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant :	La société S.N.E réalisera le stockage de près de 1 875 t de matières combustibles. Le volume des entrepôts du site est de 190 000 m³	E	/

	1 : >ou = à 300 000 m³ : **A** 2 : > ou = à 50 000 m³, mais < à 300 000 m³ : **E** 3 : > ou = à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ : **D**			
2910-A	Combustion : lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1 : > ou = à 20 MW : **A** 2 : > à 2 MW, mais < à 20 MW : **DC**	Le chauffage du site est réalisé au moyen de 3 chaudières alimentées au gaz naturel pour une puissance thermique totale de 2,4 MW. Le site possède également un groupe électrogène de faible puissance (< 1 MW).	**DC**	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Le site dispose de 2 ateliers de charge d'accumulateurs d'une puissance totale de 250 kW.	**D**	/
1412-2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : les gaz sont maintenus liquéfiés sous pression quelque soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a : > ou = à 50 t : **A** b : > à 6 t, mais < à 50 t : **D**	Contrairement à l'activité antérieure lors de l'exploitation par PCI-FAPAGAU, la société ne stockera plus de gaz inflammables liquéfiés.	**NC**	/
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a : représentant une capacité équivalente totale > à 100 m³ : **A** b : représentant une capacité équivalente totale > à 10 m³, mais < ou = à 100 m³ : **DC**	La société réalisera le stockage de liquides inflammables suivants : ➢ 400 litres de fioul en cuve aérienne pour chaque installation de sprinklage, soit 800 l au total. ➢ 200 litres de fioul en cuve aérienne pour le groupe électrogène. Le stockage de liquides inflammables représentera 0,2 m³ eq. Le site sera Non Classé pour cette rubrique.	**NC**	/
	Stockage de pneumatiques et de produits dont au moins 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. À l'état non alvéolaire ou expansé,	La société S.N.E. stockera jusque : ➢ 779 t de palettes de type 3, composées à 70% de matières plastiques, soit 581 m³ de produits.		

2663	le volume susceptible d'être stocké étant : a : > ou = à 80 000 m³ : A b : > ou = à 10 000 m ³, mais < à 80 000 m³ : E c : > ou = à 1 000 m³, mais < à 10 000 m³ : D	➢ 300 t de produits composés majoritairement de plastiques, soit 215 m³ de produits. Le stockage de produits composés à plus de 50 % de matières plastiques représentera au maximum un volume de 796 m³.	NC	/

Régime : A = Autorisation – E = Enregistrement -D = Déclaration - DC = Déclaration contrôlée – NC = Non concernée.

✵ ***Les installations du site sont donc soumises à :***

↳ ***Enregistrement au titre de la rubrique :***
-1510 : Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert.

↳ ***Déclaration au titre des rubriques :***
-2910 : Installation de combustion au gaz naturel de puissance thermique maximale comprise entre 2 MW et 20 MW.
-2925 : atelier de charge d'accumulateurs pour une puissance de 250 kW.

-2.23- Particularités.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) sous le régime de l'Enregistrement sont visées par des Arrêtés Ministériels de prescriptions générales. L'arrêté Ministériel du 15 avril 2010 est applicable aux entrepôts soumis à enregistrement.

Pour autant trois prescriptions ne pourront pas être respectées par la société S.N.E pour cet entrepôt :

-**La taille des cellules** doit être inférieure à 6 000 m², hors celles-ci ont une superficie respective de 8 130 m², 6 080 m² et 7 088 m².
La société S.N.E. ne souhaite, pour des raisons organisationnelles, recouper davantage les cellules.

-**Le désenfumage du bâtiment B2 :** le désenfumage de la cellule B2 est assuré par 4 lanterneaux de 3,75 m² par canton dont la taille maximale est de 1 355 m², ce qui représente une surface minimale de désenfumage de 1,1% par canton au lieu des 2% réglementaires.
La société S.N.E sollicite une dérogation afin de conserver une surface de désenfumage par les exutoires de 1,1% au lieu des 2% demandés par la réglementation, sachant que l'éclairage zénithal en polycarbonate qui fondrait sous l'effet du forte chaleur provenant d'un incendie permettra d'augmenter la taille réelle d'évacuation des fumées chaudes.

-**La largeur de la voie d'engins :** Celle-ci devrait être de 6 m. Le site dispose déjà d'une voie d'engins d'une largeur de 4 m. La société S.N.E ne souhaitant pas élargir la voie existante,

le S.D.I.S a validé cette voie engins, sous réserve que soient prévues des espaces pour stationner les engins afin qu'ils puissent se croiser.

La société S.N.E a suivi les préconisations du S.D.I.S et 3 aires de stationnement des véhicules échelles ont été crées au cours de l'été 2011.

✵ ***La société S.N.E sollicite donc à Monsieur le Préfet un aménagement des prescriptions de l'arrêté Ministériel du 15 avril 2010 dans l'arrêté des prescriptions qui lui sera rédigé.***

La réglementation prévoyant que le Préfet peut instruire la demande d'enregistrement selon la procédure d'autorisation en fonction de différents critères.

En raison de l'importance des aménagements de prescriptions sollicités et comme le permet l'article R 512-46-9 du Code de l'Environnement, la Société S.N.E sollicite que sa demande d'enregistrement soit instruite conformément à la procédure d'autorisation.

-2.3-Étude d'impact.

Le but de l'étude d'impact est d'évaluer les effets sur l'environnement des rejets chroniques de toutes natures liés au fonctionnement normal de l'activité.

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'air, de l'eau, du sol et/ou du sous-sol, émissions sonores, déchets)… :

- De connaître la situation existante avant la mise en service ou les modifications des installations.
- D'examiner les caractéristiques et les effets de l'installation sur l'environnement.
- De justifier les mesures prises pour atténuer les impacts.

L'étude d'impact est bien détaillée et concerne les rubriques suivantes :

↳ Le résumé non technique.

↳ Analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, naturel et humain.

↳ Analyse des effets des installations sur son environnement :

- Intégration dans l'environnement.
- Eaux et sols.
- Air.
- Bruit.
- Déchets.
- Trafic.
- Conditions de remise en état du site.

↳ Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

-2.4- Étude de dangers.

Le dossier comprend une étude de dangers développée qui expose d'une part : les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, avec une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Et, d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Elle comprend les rubriques suivantes :

- Le résumé non technique de l'étude de dangers.
- Identification des dangers et évaluation des risques.
- Positionnement par rapport à la réglementation applicable.
- Examen détaillé des accidents majeurs potentiels.
- Justification des mesures organisationnelles et techniques.
- Investissement pour la sécurité.

On relève donc plusieurs risques de danger :

- **Le risque incendie** des produits stockés quelle que soit leur nature. Les conséquences de ce type d'accident seraient :

  - L'émission d'un rayonnement thermique qui peut avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes.

  - L'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques et incommoder, voire intoxiquer les personnes touchées.

  - La dispersion d'eaux d'extinction utilisées par les pompiers pour éteindre l'incendie avec risque possible de pollution des sols, sous-sols et des eaux de surface, voire de la nappe phréatique.

  - L'émission de fumées opaques qui peuvent occasionner des désordres au niveau de la circulation routière, voire de la panique pour les personnes qui seraient « enveloppées » par ce nuage de fumée.

↳ **Le risque de pollution environnementale,** suite à un accident du type incendie, les eaux d'extinction (sprinklers et/ou intervention) pourraient polluer accidentellement le sol, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

↳ **Le risque d'explosion**, concerne uniquement la chaufferie en cas de fuite de gaz. L'explosion du nuage de gaz entraînerait une surpression qui pourrait être ressentie hors des limites du site.

En ce qui concerne la mise en charge des batteries, vu la répartition en plusieurs locaux et la taille de chacun, le risque d'explosion est extrêmement faible, voire quasi nul.

✵ ***Dans l'étude des dangers seuls les risques incendie et pollution environnementale ont été traités.***

-2.5- Notice Hygiène et Sécurité.

Elle comprend :

↳ Organisation générale.

↳ Hygiène.

↳ Sécurité.

✵✵✵

-III-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Les dates de début et de fin d'enquête ainsi que celles des permanences du commissaire enquêteur ont été définies 03 février 2012 au cours d'une rencontre avec Monsieur Y. DESSAINT, de la Sous-Préfecture de SAINT-QUENTIN, en charge du dossier.

Au cours de cet entretien, il a été convenu de tenir cinq permanences à l'Hôtel de Ville de SAINT-QUENTIN.

Les permanences se tiendront :

- Le lundi 27 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ***(ouverture de l'enquête).***
- Le mardi 06 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.
- Le samedi 17 mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le jeudi 22 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.
- Le mercredi 28 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ***(clôture de l'enquête).***

IV- PUBLICITÉ.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2011, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci.

Cet avis *(cf. annexe n° 4)* est paru dans :

- **Le Courrier Picard, le vendredi 10 février 2012.**
- **Le journal l'UNION, le samedi 11 février 2012.**
- **Le journal l'Aisne Nouvelle le samedi 11 février 2012.**

L'affichage, en Mairie, d'un avis au public ***(cf. annexe n° 5)*** a également été prescrit dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'entreprise concernée. Ces communes sont citées en page 3 du présent rapport.

Cet avis a aussi été affiché, sur des panneaux, par la société S.N.E sur la voie d'accès conduisant à l'établissement, objet de la demande.

Par ailleurs, cet avis était aussi en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne (aisne.pref.gouv.fr) à la rubrique "Enquêtes publiques" dès le 13 février 2012.

✵ ***Le mardi 14 février 2012, j'ai vérifié que cet avis était bien affiché sur les panneaux d'annonces légales des communes citées en page 3 du présent rapport ainsi que sur la voie d'accès au site S.N.E.***

Lors des permanences dans la commune de SAINT-QUENTIN, je me suis assuré que cet avis était toujours visible tant à la Mairie que sur les accès au site S.N.E.

Par ailleurs, le samedi 17 mars, j'ai effectué une vérification dans les trois communes concernées.

Aucun manquement n'a été constaté.

-V- COMPLÉMENT D'INFORMATIONS.

Après étude du dossier mis à ma disposition par la Sous-Préfecture de SAINT-QUENTIN, j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part de la direction de la société SAS S.N.E, des informations complémentaires sur divers points de ce dossier.

À cet effet, le 7 février 2012, j'ai contacté monsieur Érick MORICE, Directeur Logistique et Moyens Généraux au sein de la société SONEPAR. Au cours de cet entretien téléphonique, nous avons convenu de nous rencontrer sur le site de l'entrepôt à SAINT-QUENTIN le mardi 14 février 2012 à 15 h.

Conformément aux engagements pris le 7 février 2012, le 14 février, je me suis rendu sur le site de l'entrepôt S.N.E. pour rencontrer Monsieur Érick MORICE.

Avant de répondre à mes questions, ce dernier m'a présenté la Société SONEPAR ainsi que sa filiale S.N.E et les évolutions qui conduisent aujourd'hui à demander une autorisation d'exploiter ce nouveau site ; afin notamment de mieux répondre aux demandes de leur clientèle et aussi d'assurer de meilleures conditions de travail à leurs salariés, qui étaient dans des bâtiments exigus.

Cette présentation m'a permis de mieux appréhender les enjeux et les risques en matière de sécurité de ce site industriel.

Ensuite nous avons visité le site qui était en plein aménagement.

-VI-DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE.

6.1 - Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2012.
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 27 janvier 2012.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du 07 février 2012.
- La publication dans la presse.
- L'avis de l'Autorité Administrative de l'État, sur l'évaluation environnementale.
- La demande d'autorisation d'exploiter, un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique.

Demande réalisée en 2011 avec le concours du bureau d'études :

KALIES
16, rue Louis NEEL
59260 - LEZENNES

Ce dossier comporte :

- la lettre de demande,
- le certificat de dépôt de la Préfecture,
- la présentation générale,
- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
- l'étude d'impact,
- le volet sanitaire de l'étude d'impact,
- l'étude des dangers,
- la notice Hygiène et Sécurité,
- les différentes annexes.

Le lundi 27 février, lors de l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié puis paraphé l'ensemble de ces documents.

- 6.2- Registre d'enquête.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 07 février 2012 Monsieur le Maire de Saint-Quentin a ouvert le registre d'enquête le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-QUENTIN le lundi 27 février 2012, premier jour de l'enquête. Je l'ai coté et paraphé ce même jour.

Je l'ai clos et signé en fin d'enquête, le mercredi 28 mars 2012 à 17 h 30.

-VII- ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER.

L'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS S.N.E, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL – ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100), s'est déroulée pendant 31 jours du 27 février au 28 mars 2012.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de SAINT-QUENTIN :

-Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 30.

-VIII- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

-8.1- Participation.

Aucune personne, aucune association environnementale n'est venue consulter le dossier en Mairie ou rencontrer le commissaire enquêteur. Par ailleurs, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Cette situation n'étonne guère le commissaire enquêteur. En effet, l'entrepôt existe dans le "paysage" de la ZAC la Vallée depuis une vingtaine d'années. Il était exploité jusqu'en 2010 par la société FAPAGAU qui y stockait entre autres des produits alcooliques de luxe (parfums et eau de toilettes) qui présentaient déjà des risques notamment en cas d'incendie.

Ce bâtiment était inexploité et vide depuis la fin de l'année 2010.

La société S.N.E en reprend l'exploitation après aménagement fonctionnel pour ses activités. Les matériaux entreposés seront très différents de ceux stockés par FAPAGAU. Mais comme pour ces derniers, le risque le plus important est l'incendie.

-8.2- Bilan de l'enquête.

Sur la base de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 07 février 2012, j'ai invité un représentant de la Société S.N.E à se rendre à la Mairie de SAINT-QUENTIN le mardi 3 avril 2012 à 9 h 00 afin que je lui dresse le bilan de l'enquête.

Le jour venu, j'ai dressé le bilan de l'enquête publique à Monsieur Erick MORICE Directeur Logistique et Moyens Généraux au sein de la société S.N.E.

Je lui ai indiqué que :

➢ La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

➢ Aucune personne ne s'est présentée à la Mairie de SAINT-QUENTIN pour prendre connaissance du dossier.

➢ Personne n'a noté de remarques ou d'observations sur le registre d'enquête, ni aucun courrier ou note n'a été adressé au commissaire enquêteur.

➢ Les conseils municipaux de FRANCILLY-SELENCY et de SAINT-QUENTIN ont pris une délibération favorable à la demande présentée par la société S.N.E

➢ Le conseil municipal de FAYET ne s'est pas prononcé.

J'ai remis un exemplaire du procès-verbal à Monsieur Èrick MORICE (*cf. annexe n° 6*).

✵ ***Au cours de cette rencontre, j'ai demandé des précisions sur le manière dont est surveillé le site en dehors des périodes de présence du personnel. En effet, la sécurité d'un tel site avec la présence actuelle ou future d'Établissements Recevant du Public et notamment d'une discothèque en sous-sol à une cinquantaine de mètres de cet entrepôt est préoccupante notamment sur l'aspect sécurité en cas d'incendie avec dégagement de fumées opaques et toxiques.***

✵ ✵ ✵

-IX-ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

Le dossier présenté à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter le site (ex entrepôt FAPAGAU) au titre du code de l'environnement et notamment de l'article R.512-14 et suivants.

Dans l'analyse qui suit, le commissaire enquêteur reprend les points essentiels du dossier, notamment au niveau des effets possibles sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les dangers des installations de ce site logistique.

-A-ÉTUDE D'IMPACT.

-1-Localisation.

Le site S.N.E (SONEPAR Nord-Est), est situé sur la commune de SAINT-QUENTIN, dans le département de l'AISNE, plus précisément dans l'arrondissement et le canton de SAINT-QUENTIN.

La commune de SAINT-QUENTIN est membre de la communauté d'agglomération du même nom. Nous sommes donc dans une zone urbanisée importante.

La commune de SAINT-QUENTIN dispose d'un P.L.U, le site est implanté en zone U.E. de ce document d'urbanisme.

L'accès au site se fait soit : à partir de l'autoroute A26 (CALAIS- REIMS), via la D1029 (ex RN 29) qui relie le TRÉPORT à SAINT-QUENTIN et la rue Marcel PAUL qui dessert cette partie de la ZAC la Vallée, ou à partir des D1 et D 1044, via la D 1029.

L'autoroute A26 est située à environ 1 400 m à l'ouest du site, avec une bretelle d'accès à environ 1 km au nord du site.

-2- Effets sur les eaux.

2.1- Généralités.

La commune de SAINT-QUENTIN et les communes limitrophes sont situées dans le Bassin ARTOIS-PICARDIE dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) a été approuvé le 20 novembre 2009.

Ces communes se trouvent dans le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.A.G.E) "Haute SOMME" en cours d'élaboration.

Les cours d'eau de surface présents dans la zone d'étude sont :

- Le canal de SAINT-QUENTIN, à environ 2,300 km au sud de l'entrepôt.
- La rivière SOMME, qui s'écoule parallèlement au canal de SAINT-QUENTIN à environ 2,700 km au sud du site.

Les eaux souterraines.

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont présents dans le périmètre d'étude. Le plus proche est le captage n° 00651X0163F, situé à 500 m environ)à l'ouest du site.

L'entrepôt n'est pas inclus dans le périmètre de protection de ce captage.

Plusieurs captages d'eau à usage industriel sont recensés sur la commune de SAINT-QUENTIN, à environ 1,500 km au nord-est et au sud-est de l'entrepôt.

2.1.1- Pollution de l'eau.

2.1.11- Origine de l'approvisionnement du site.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'eau potable, lui-même alimenté par les champs captant situé sur le territoire de la ville de SAINT-QUENTIN. Ce réseau est géré par la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN.

La consommation annuelle totale s'élève à environ 1 500 m³.

❋ *L'eau potable distribuée dans la commune de SAINT-QUENTIN, provient de la nappe phréatique de la craie.*

2-1.12- Collecte et rejet des eaux usées.

Le site possède un réseau séparatif collectant séparément deux types d'effluents :

➢ **Les eaux usées et les eaux-vannes.**

Ces eaux sont envoyées, via le réseau municipal de collecte, vers la STEP de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN, station située sur le territoire de la commune de GAUCHY.

➢**Les eaux pluviales.**

Elles proviennent des toitures ainsi que des voiries et parkings du site. Elles sont collectées par différents réseaux.

▪ Au niveau du bâtiment B1 : ce bâtiment dispose de 2 réseaux similaires, les eaux pluviales de voiries, issues des zones de quais et du bâtiment administratif sont collectées au niveau de caniveaux à grille parallèles au bâtiment puis regroupées avec les eaux de toitures et sont traitées ensemble par un séparateur d'hydrocarbures.

Une vanne de barrage équipe chacun des deux réseaux et autorise ou non le rejet vers le réseau pluvial communautaire en un point de rejet par réseau.

▪ Pour le bâtiment B2 : les eaux pluviales de voiries issues des zones de quais et du bâtiment administratif sont collectées au niveau de caniveaux à grille parallèles au bâtiment puis sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Elles sont ensuite regroupées avec les eaux de toitures provenant du bâtiment B2.

Une vanne barrage équipe la canalisation et autorise ou non le rejet vers le réseau pluvial communautaire.

▪ Parking VL : les eaux pluviales de voiries issues du parking du personnel sont collectées par des caniveaux et sont traitées par un régulateur de débit et un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial d'assainissement.

Toutes les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales du réseau public d'assainissement séparatif, géré par la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN, avant d'être infiltrées par le bassin d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC la Vallée.

-3- Pollution atmosphérique.

L'entrepôt est implanté en zone d'activité économique, sur la ZAC la Vallée au nord-ouest de la commune de SAINT-QUENTIN. Cette zone d'activité est caractérisée par des

entreprises commerciales, artisanales et des industries légères et plus au nord, une zone commerciale en expansion accueille de nombreuses enseignes. Les rejets atmosphériques de ces entreprises sont constitués principalement des gaz d'échappement des véhicules nécessaires à leur activité.

Les principaux rejets atmosphériques émis lors de l'exploitation de l'entrepôt sont essentiellement :

➢En fonctionnement normal :

• Les gaz issus du fonctionnement des trois chaudières du site, alimentées au gaz naturel.

• L'hydrogène libéré lors de l'opération de charges des batteries.

• Les gaz de combustion générés par les moteurs des camions de livraison et des véhicules légers du personnel. (environ 80 poids lourds et 80 véhicules légers/jour).

➢En cas d'accident ou en secours :

•Les gaz de combustion émis par les installations de sprinklage alimentées en fioul domestique.

•Les gaz de combustion émis en secours par le groupe électrogène alimenté en fioul domestique.

Les différents types de rejets atmosphériques provenant du site en fonctionnement normal sont les suivants :

• Le dioxyde de carbone (CO_2).
• Les oxydes d'azote (NOx).
• Le dioxyde de soufre (SO_2).
• Le monoxyde de carbone (CO), généré lors d'une combustion incomplète du carburant.
• Des hydrocarbures imbrûlés.
• Des particules fines.

❋ ***L'utilisation de gaz naturel pour la production de chaleur minimise les rejets de polluants atmosphériques.***

Afin de réduire au maximum les émissions atmosphériques liées aux véhicules, les camions de livraison devront arrêter leur moteur pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement des produits.

-4- Pollution du sol et/ou du sous-sol.

L'activité est exercée dans des locaux au sol étanche et n'occasionne pas, en fonctionnement normal, de risque de pollution du sol ou du sous-sol.

Une pollution des sols peut se produire suite à un écoulement accidentel de liquides stockés sur le site :

- Fuite au niveau des cuves de stockage de fioul.

Toutes les mesures sont prises sur le site pour éviter une pollution accidentelle des sols et des nappes phréatiques, les cuves de stockage de fioul sont sur rétention.

-5-Émissions acoustiques.

La société S.N.E réalise une activité logistique sur le site. Le bruit généré par l'entrepôt proviendra :

➢ Du trafic des véhicules nécessaires à l'activité du site (P.L et V.L).

➢ Du fonctionnement des installations annexes :

- Compresseur d'air.
- Compacteur de déchets.
- 3 chaudières de la chaufferie.
- Groupe électrogène (en secours).
- Motopompes des installations de sprinklage (essais et secours).

La manutention des colis, effectuée principalement par des chariots élévateurs électriques, ne génère pas de bruit audible à l'extérieur du site.

✵ ***Des mesures ont été effectuées en avril 2011, site à l'arrêt, afin de caractérisé l'état initial. Des mesures pourront être réalisées lorsque le site sera en fonctionnement normal.***

Les niveaux sonores en limite de propriété de l'entrepôt devront être :

- ***Inférieurs à 70 dB de jour (période de 07h à 22h.***
- ***Inférieurs à 60 dB de nuit (période de 22h à 07h).***

-6-Déchets.

Les déchets générés par l'activité de l'entrepôt de la société S.N.E sont essentiellement constitués par :

➢ Les cartons d'emballage provenant de groupage des articles, générés lors du déconditionnement de ceux-ci.

➢ Les films plastiques provenant du déconditionnement des palettes.

➢ Les palettes en bois cassées (palettes perdues, non consignées).

➢ Les déchets ménagers en mélange, issus de l'entrepôt, des bureaux, des locaux sanitaires et pouvant être des papiers et cartons, des résidus de repas, des déchets de nettoyage....

➢ Les boues des 4 séparateurs d'hydrocarbures.

➢ Les déchets verts, issus de l'entretien des espaces verts : tonte, tailles....

L'ensemble des déchets est transporté et éliminé par des sociétés agrées et autorisées.

✵*La gestion des déchets sur le site est faite en conformité avec les préconisations réglementaires. La société S.N.E réalise le tri à la source des différents déchets générés par l'activité. L'entreprise n'est pas susceptible de générer de déchets dangereux, hormis les boues de séparateurs d'hydrocarbures.*

Les entreprises de récupération et de valorisation des déchets seront des sociétés spécialisées et agrées et les déchets seront éliminés au plus près de leur lieu de production.

Les effets de ceux-ci sur l'environnement seront donc limités au maximum.

-7- Transports.

Le site de l'entrepôt de la société S.N.E, comme du reste l'ensemble de la ZAC la Vallée n'étant pas desservi par le réseau ferroviaire, l'approvisionnement et l'enlèvement des produits conditionnés et des déchets se fait uniquement par la route.

À la demande de la société IMMOCHAN, le cabinet d'études IRIS CONSEIL a réalisé, en mars 2011, une enquête de circulation sur les axes routiers aux abords du centre commercial AUCHAN.

Le trafic moyen journalier en semaine est de l'ordre de 5 000 véhicules jour tous sens confondus (dont 7% de P.L.) et de 6 400 véhicules journaliers le samedi (dont 3% de P.L).

Aucun comptage routier n'est disponible sur la rue Marcel PAUL.

Le trafic maximal lié au site s'élève à 80 poids lourds et 80 véhicules légers par jour. Le site fonctionnera du lundi au vendredi entre 5 heures et minuit.

✵*Le trafic engendré par l'activité du site S.N.E, entraînera un très faible surcroît de risques liés à la circulation routière aux abords de ce site. Ceci d'autant plus*

que la S.N.E ne fait que déplacer une activité logistique qu'elle exerce déjà sur un site à 250 m de ce nouvel entrepôt , même si cet ancien site n'est pas classé au titre des I.C.P.E.

-8- Conditions de remise en état du site.

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et les populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation. Conformément au règlement de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-QUENTIN, le site sera remis en état pour un usage industriel.

✵ ***Globalement, au vu du dossier soumis à l'enquête publique et après les informations apportées par le pétitionnaire, on peut estimer que l'impact sur l'environnement sera très faible et acceptable.***

-B-ÉTUDE DES EFFETS SUR LA SANTÉ.

L'ensemble de la population retenu dans l'aire d'étude (3 km autour de l'entrepôt) est légèrement supérieur à 66 500 habitants.

Cette population est relativement jeune, mais elle vieillit, les jeunes subissent l'attrait des grands pôles urbains.

Concernant les zones d'habitation et d'hébergement, une zone hôtelière se situe à environ 200 m à l'est de l'entrepôt et un projet est en cours de construction à moins de 100 m de la limite nord du site.

Les habitations les plus proches sont les habitations du centre de SAINT-QUENTIN à plus d'1 km à l'est du site.

Les risques sanitaires pouvant éventuellement provenir du fonctionnement de l'établissement sont liés à l'eau et à l'air.

Nous avons vu ci-dessus que les émissions provenant du site en fonctionnement normal ne pouvaient avoir d'effet néfastes sur la santé.

L'exposition humaine peut se faire par inhalation, par ingestion ou par contact.

Dans le cas présent, les substances retenues dans l'étude sont les effluents atmosphériques gazeux ou particulaires (poussières).

✵ *Pour autant, la santé humaine peut être affectée également par consommation directe ou indirecte d'eau contaminée.*

L'ensemble des eaux usées (eaux du local de restauration et eaux sanitaires ainsi que les eaux de lavage des bureaux et locaux sociaux) est rejeté directement dans les réseaux et traité à la station d'épuration de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN, avant d'être rejeté dans le milieu naturel.

En ce qui concerne les eaux pluviales les eaux des parkings sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées avec les eaux de toitures dans le réseau séparatif de la ZAC et d'être acheminées vers les bassins d'infiltration de cette ZAC.

On peut donc considérer que les eaux provenant du site, quelqu'en soit l'origine, n'auront aucun impact sur la santé humaine.

Air.

Les populations exposées le sont essentiellement par inhalation et éventuellement contact cutané. Toutefois ce dernier cas devrait être extrêmement rare, pour ne pas dire nul.

En raison des niveaux de concentration et flux rejetés dans l'atmosphère, le risque chronique lié aux voies d'exposition indirecte (retombées des poussières au sol et passage dans la chaîne alimentaire) n'est pas considéré dans cette étude.

Le scénario d'exposition retenu est par conséquent l'inhalation directe de polluants émis, essentiellement, sous forme gazeuse.

Parmi les principaux polluants rejetés, ceux dangereux pour l'homme, sont cités dans le chapitre pollution atmosphérique à savoir :

- Les composés organiques volatiles (C.O.V.).
- Le dioxyde de soufre (SO_2).
- Les oxydes d'azote (NOx).

Au niveau des chaudières de chauffage qui fonctionnent au gaz naturel les rejets sont essentiellement constitués de CO_2 auquel s'ajoute des NOx un peu C.O.V et de SO_2.

Des rejets atmosphériques provenant des gaz d'échappement des moteurs des véhicules qui circuleront sur le site sont également attendus. En plus des polluants ci-dessus vont s'ajouter des combustibles incomplètement brûlés, du monoxyde d'azote et des particules fines.

✵ *Le gaz naturel est considéré comme un combustible « propre » dont la combustion génère peu de rejets atmosphériques.*

La circulation à faible allure à l'intérieur du site et l'arrêt des moteurs des véhicules au cours du chargement et du déchargement limitera fortement les émissions de polluants.

Au regard de ces éléments, et vu qu'il y a peu d'habitations à proximité, on peut admettre que l'impact de l'entrepôt S.N.E sur la santé des populations les plus proches dans le domaine de l'air peut être considéré comme négligeable.

✵*Certains de ces polluants (les C.O.V) sont dangereux pour l'homme par inhalation. Leurs effets peuvent entraîner une altération du système nerveux, des globules et plaquettes du sang, une dégénérescence cérébrale en cas d'exposition de longue durée. Ils peuvent aussi avoir une action cancérogène.*

Les C.O.V. ayant la nocivité directe la plus importante sont généralement des composés halogénés et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P).

L'exposition au SO_2 peut provoquer des toux, des expectorations puis des cyanoses, voire des œdèmes pulmonaires. Une exposition chronique provoque une détérioration pulmonaire importante.

Dans le cas qui nous intéresse, les rejets de SO_2 sont extrêmement faibles et donc sans effet sur la santé humaine.

Les NOx participent à la pollution photochimique. Celle-ci se caractérise par la présence dans l'air de réactions chimiques entre les oxydes d'azote, les C.O.V et le monoxyde de carbone qui sont qualifiés de précurseurs photochimiques. Sous l'effet du rayonnement solaire de courte longueur les réactions photochimiques produisent des polluants dont le principal est l'ozone.

Une trop forte proportion d'ozone dans l'atmosphère peut entraîner des problèmes pour les personnes ayant une santé déjà dégradée et notamment des problèmes respiratoires ou cardiaques.

Bruit.

L'activité de S.N.E sera à l'origine d'émissions sonores pouvant avoir une influence sur la santé. Nous avons vu page 19 du présent rapport les sources d'émissions acoustiques du site en fonctionnement.

Rappelons que l'entreprise est située en zone d'activités et que les habitations en sont assez éloignées.

✵*La société S.N.E respectera les niveaux sonores fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*

Au vu de ces éléments, le risque sanitaire dans le domaine du bruit émis par l'activité du site S.N.E est négligeable.

Déchets.

L'entreprise générera essentiellement des déchets d'emballages, très peu de déchets dangereux. Ces déchets sont stockés en benne, sous un auvent couvert à l'abri des intempéries.

✵ ***Vu la nature des déchets produits, l'impact sanitaire dans le domaine des déchets peut être écarté.***

En conclusion, l'impact sanitaire de l'activité de S.N.E peut être considéré comme négligeable dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

-C-ÉTUDE DES DANGERS.

-1- Risques externes.

-1.1- D'origine naturelle.

Dans cette catégorie, nous trouvons des risques d'origine météorologique et des risques sismiques ou topographiques.

a- Risques climatologiques.

Au niveau climatologique, le département de l'Aisne est plutôt considéré, à raison, comme jouissant d'un climat tempéré, ce qui n'exclut pas épisodiquement des phénomènes à caractère violent (orages, fortes pluies, neige, tempête, températures extrêmes).

✵ ***Les bâtiments sont conçus pour résister à ces intempéries exceptionnelles.***

b- Risque inondations.

La commune de SAINT-QUENTIN est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation, coulées de boue et remontée de nappe de la vallée de la SOMME de DURY à SEQUEHART.

Le site S.N.E est situé dans une zone orange de risque inondation par ruissellement et coulées de boue.

✵ ***La zone orange est une zone particulièrement exposée aux coulées de boue, mais qui accueille au moment de l'approbation du P.P.R, une activité industrielle, commerciale et économique autre qu'une exploitation de carrière. La zone orange n'a pas vocation à être reconvertie en zone d'habitat.***

c- Risque foudre.

La sensibilité d'un site à la foudre est évaluée par la densité de foudroiement. Cette variable est exprimée en nombre d'impacts de foudre par an et par km². Sur le site cette densité est inférieure de 50% à la moyenne nationale. Le risque de foudroiement est donc très faible.

En ce qui concerne la foudre, le bâtiment ne comporte pas actuellement de dispositif de protection contre les effets directs de celle-ci du type paratonnerre, mais il dispose de plusieurs Installations Intérieures de Protection contre la Foudre (IIPF).

✵ ***Au niveau du bâtiment de stockage une protection de type IV, contre les effets de la foudre est obligatoire. Cette protection sera assurée par la mise en place de 4 Parafoudres à dispositif d'amorçage (PDA) avec une avance d'amorçage de 60 µs, qui respecteront les préconisations de l'Étude Technique.***

d- Risque sismique.

Au niveau sismique, d'après l'article D.563-8-1 du Code de l'Environnement relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de SAINT-QUENTIN est classé en zone de sismicité 1 (« aléa très faible »).

✵ ***Cette zone n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.***

-1.2- Risques d'origine humaine.

Des risques pourraient provenir de diverses sources liées à l'activité humaine ou d'autres installations à proximité de l'établissement.

Le Plan Local d'Urbanisme ne définit pas de servitude technologique concernant le site S.N.E.

a- Chute d'aéronef.

L'aérodrome de ROUPY-SAINT-QUENTIN est situé à plus de 5 km au sud-ouest du site. Au vu de son éloignement, l'entrepôt n'est pas situé dans les servitudes de dégagement de l'aérodrome.

Par ailleurs, aucun aéroport ou aérodrome n'étant présent à proximité du site, le risque de chute d'avion peut donc être écarté.

b- Risques liés à la circulation routière.

L'accès au site se fait par la rue Marcel PAUL. Celle-ci est principalement une voie de desserte des zones d'activité, empruntée par des poids lourds et des véhicules légers.

L'entrepôt se trouve en retrait (environ 40 m) de l'alignement de la rue Marcel PAUL. Le risque de collision entre un véhicule empruntant cet axe et l'entrepôt est très peu plausible.

L'entrepôt se situe en contrebas de la rue A. MISSENARD qui permet l'accès à la R.D. 1029 depuis le Parc d'activité des Autoroutes. Cependant, avec une distance d'environ 90 m de cette route, l'entrepôt paraît raisonnablement protégé des risques de collision avec un véhicule empruntant cette voie.

c- Risques liés à la circulation ferroviaire et fluviale.

La voie ferrée SAINT-QUENTIN - PARIS affectée au transport de voyageurs et de fret, se situe à 3 km au sud-est du site. Le risque d'une collision ferroviaire pouvant avoir des incidences sur l'entrepôt est donc exclu.

Le canal de SAINT-QUENTIN se situe à plus de 2 km au sud de l'entrepôt. Le risque d'un accident impliquant une péniche n'aurait pas de conséquences sur l'entrepôt au vu de l'éloignement du site.

d- Risques liés aux établissements industriels voisins.

L'entrepôt est implanté dans une zone d'activités constituée essentiellement de petites entreprises et d'entreprises artisanales et commerciales.

Les I.C.P.E soumises à autorisation les plus proches sont implantées sur le Parc d'activité des autoroutes à plus de 200 m au sud-ouest du site.

Le site SEVESO le plus proche est situé à GAUCHY, à environ 4,2 km au sud-est du site. Il s'agit de l'usine SOPROCOS classée SEVESO seuil Bas.

✵ ***Les risques liés à des accidents provoqués par l'activité humaine hors du site sont quasi inexistants.***

e- Risques de malveillance.

La malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Le site est clôturé sur toute la périphérie. Hors les horaires d'ouverture, un système de gardiennage (sur site ou à distance selon les jours de la semaine) assurera la sécurité du site grâce à plusieurs caméras de surveillance et un système d'alarme anti-intrusion.

L'occurrence d'un tel acte est difficilement quantifiable.

✵ ***Dans le cas de l'entrepôt de la société S.N.E, la protection du site contre la malveillance est réalisée par une clôture en grillage rigide de 2 mètres de hauteur et par un système de télésurveillance.***

-2- Risques internes.

Les dangers les plus importants ont pour origine des actes internes à l'établissement.
Au niveau de l'entrepôt S.N.E on retiendra essentiellement le risque incendie.

-2.1- Risque incendie.

Ce risque découle de la présence de matières diverses :

- Produits combustibles (PVC, films plastiques, produits divers).
- Produits cellulosiques (palettes bois, cartons ...).
- Liquides inflammables (fioul domestique).
- Gaz inflammable pour l'alimentation des chaudières de la chaufferie.

✵ ***Les effets thermiques générés par l'incendie des cellules de stockage, calculés par le logiciel FLUMILOG, demeurent contenus à l'intérieur des limites de propriété.***

Les effets toxiques dus à l'émission de fumées toxiques en cas d'incendie sont susceptibles de générer des effets irréversibles à l'extérieur du site, mais ils ne devraient pas générer d'effets létaux hors du site.

Tous les effets létaux (thermiques et toxiques) demeureront contenus à l'intérieur des limites de propriété.

Compte tenu des sources de dangers présentes et risques associés, des mesures de prévention et de protection adaptées ont été définies par l'exploitant.

Les principales mesures mises en œuvre.

Il s'agit essentiellement de dispositions constructives.

Le bâtiment B1 a été recoupé en 2 cellules de stockage et la toiture de ce bâtiment a été rénovée.

Ce bâtiment a une structure métallique, les parois extérieures sont constituées d'un bardage métallique M0. Un mur séparatif en béton cellulaire (CF 2 heures) autostable et des portes automatiques(C.F 2 heures) l'isolent du bâtiment B2. La surélévation en toiture de 1 m et débords latéraux et verticaux de 1 m évitent la contagion de l'incendie au bâtiment adjacent.

Entre les cellules B1a et B1b un mur séparatif en béton cellulaire, sur structure métallique protégée, a été érigé. Ce mur de DEI 120 déborde en surélévation de 1 m en toiture et présente des débords latéraux et verticaux de 1 m.

La séparation entre les bureaux et les cellules de stockage est constituée de mur coupe-feu 2 heures, éloignés de plus de 10 m du stockage.

La séparation entre les locaux techniques et les cellules de stockage est réalisée par un mur coupe-feu 2 h jusqu'à une hauteur de 4,50 m et un plafond coupe-feu 2 heures.

Toutes les portes intérieures entre les cellules de stockage, les bureaux et locaux techniques sont CF 2 heures.

La toiture des deux bâtiments est constitué d'un bac acier isolé.

✵ ***Le montant des investissement pour la sécurité incendie s'élève à 1.290.000 €.***

Moyens de secours et de lutte.

L'entrepôt S.N.E est accessible aux pompiers par un seul accès. Celui-ci était situé sur la voie des Cerisiers, suite à la visite du SDIS, il a été décidé de supprimer cet accès et de le remplacer par un accès se faisant par le parking du personnel.

Une voie « engins » de 4 m de large fait le tour intégral du site. La largeur de cette voie est inférieure à la prescription de l'arrêté Ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts, soumis à enregistrement.

Lors de sa visite, le SDIS a estimé que cette largeur est suffisante, mais en contrepartie il recommande la création d'emplacement de stationnement des engins.

Un réseau de sprinklers, à déclenchement automatique couvre les bâtiments de stockage.

Ce réseau est alimenté par des motopompes à partir soit d'un bassin pour le bâtiment 1, soit d'une cuve aérienne pour le bâtiment 2. Une de ces réserves pourra être utilisée par les moyens de secours en cas d'incendie.

Trente-deux robinets d'incendie armés sont disposés dans les différentes cellules de stockage ; quatre extincteurs à poudre de 50 kg chacun sont disponibles dans ces mêmes cellules de stockage.

Le site dispose de quatre poteaux à incendie auxquels s'ajoutent deux autres P.I sur le réseau public.

Rétention des eaux d'extinction.

Au niveau de l'entrepôt, les deux bâtiments sont conçus de la même façon : le sol est constitué d'une dalle béton coulée sur un film polyane. En périphérie, des longines en béton armé permettent d'assurer une rétention sur une hauteur de 15 cm. Sur la partie avant du bâtiment, la rétention est assurée par la création d'une pente de 1% de hauteur sur une longueur de 15 m.

Ainsi, les rétentions disponibles sont de :

- 1 700 m³ pour le bâtiment B1.
- 1 200 m³ pour le bâtiment B2.

Le réseau des eaux pluviales des quais est équipé de vannes de barrage avant raccordement au réseau public d'assainissement permettant ainsi de retenir le complément dans les canalisations.

✵*En cas d'incendie, le calcul effectué par le SDIS, en prenant en compte le volume d'eau qui pourrait provenir d'une éventuelle pluie pendant l'intervention, donne un volume d'eau à confiner d'environ 1 681 m³.*

Le confinement des volumes d'eau d'extinction d'un incendie pourra donc être réalisé dans les cellules de stockage elles-mêmes, dont le sol est étanche et qui sont conçues pour former une rétention.

Ces dispositions devraient exclure tout risque de pollution des eaux qu'elles soient de surface ou souterraines, suite à un incendie.

Plan de d'intervention.

La société S.N.E mettra en place un Plan d'Organisation Interne.

Le personnel recevra une formation périodique bisannuelle au maniement des extincteurs et au mode d'intervention en cas d'accident.

Tout le personnel sera formé au maniement des extincteurs et un exercice de défense contre l'incendie sera effectué tous les deux ans.

Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel. Les équipiers pourront mettre en œuvre les moyens de lutte anti-incendie.

Moyens externes.

En cas de nécessité, l'alerte sera donnée au Centre de Traitement et de l'Alerte (CTA) qui définira les moyens à mettre en œuvre adaptés à la situation à l'instant donné.

Les renforts seront ensuite définis par le CODIS, qui est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Les premiers moyens externes appelés à intervenir sont ceux du centre de secours de SAINT-QUENTIN. Ils peuvent intervenir dans un délai de dix minutes.

Parallèlement, l'alerte incendie sera transmise automatiquement au cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN, afin qu'il puisse prendre des mesures particulières au niveau des Établissements Recevant du Public proches du site si la situation l'exige.

-D- NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.

1- Organisation générale.

La société S.N.E. emploiera 95 salariés sur ce site. L'entrepôt fonctionnera du lundi au vendredi de 05 h 00 à minuit, toute l'année (hormis les jours fériés).

Le personnel suivra les formations de sauveteurs au travail et de caristes. Ces formations font l'objet de recyclages réguliers.

2- Hygiène.

Le personnel dispose de plusieurs douches, lavabos et sanitaires, dont des sanitaires adaptés aux handicapés.

Par ailleurs, des vestiaires et une salle de repos sont mis à la disposition du personnel.

Le site dispose d'un réfectoire et d'une cafétéria. Un poste de distribution d'eau fraîche et un distributeur de boisson sont également présents.

Les cellules de stockage sont chauffées par des aérothermes à eau chaude, les bureaux par des radiateurs à eau chaude et le poste de garde par des convecteurs électriques.

L'éclairage naturel des locaux est réalisé par des fenêtres donnant sur l'extérieur et par des lanterneaux translucides en toiture. Cet éclairage naturel est complété par des lampes fluorescentes en cas de luminosité insuffisante.

Les sources de bruit dans le bâtiment seront limitées à la manutention des produits. Les équipements bruyants sont isolés dans les locaux techniques réalisés en maçonnerie.

En cas d'exposition particulière à une installation bruyante, des protections individuelles sont mises à la dispositions des salariés.

Les salariés du site sont suivis par la médecine du travail, avant leur embauche, périodiquement et lors d'une reprise, après une absence prolongée ou répétitive pour cause de maladie ou accident de travail.

3- Sécurité.

Comme noté dans le chapitre **"Plan d'intervention"** la S.N.E mettra en place un Plan d'Organisation Interne. Elle disposera de plusieurs Sauveteurs-Secouristes du Travail (S.S.T).

Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel. Les équipiers pourront mettre en œuvre les moyens de lutte anti-incendie (extincteurs et R.I.A). En cas de besoin, des trousses de secours seront disponibles au niveau des S.S.T.

Conformément au Code du Travail, les installations et matériels sont périodiquement contrôlés par des sociétés agrées.

Le personnel du site dispose d'équipements de protection individuelle : vêtements de travail, chaussures de sécurité, bouchons d'oreille, gants et lunettes de protection si nécessaire.

4- CHST.

La société S.N.E possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui se réunit tous les trimestres.

L'avis du CHSCT sur la demande d'enregistrement sera transmis à la Préfecture dans un délai de 45 jours suivant la clôture de l'enquête publique comme le prévoit l'article R.512-24 du Code de l'Environnement pour la procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

❋❋❋

-X-SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

De l'étude du dossier déposé par la société S.N.E, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, il est à retenir les points ci-après :

↳ Le dossier mis à l'enquête ainsi que ses annexes permettent au public de bien évaluer les conséquences des activités de la société S.N.E que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé et de sécurité pour les personnes. L'activité à venir du site y est décrite, son impact évalué, sa position face à la réglementation et aux meilleures pratiques possibles est mentionnée.

↳ Dans l'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires résultant des émissions tant en fonctionnement normal que consécutive à un accident (incendie) a été effectuée en tenant compte d'une exposition par ingestion, par inhalation ou par contact.

↳ Dans l'étude des dangers, il ressort que le risque le plus important concerne l'incendie qui pourrait provoquer un accident majeur. Ce risque a été étudié et pris en compte notamment par des aménagements de détection des fumées dans les endroits sensibles et la mise en place de moyens de lutte automatiques et immédiats couplés à ces détecteurs.

❋ ***De cette étude, il ressort que l'impact environnemental est très faible et que l'impact sanitaire peut être considéré comme négligeable en termes d'effets chroniques ainsi qu' en termes d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes.***

Par ailleurs, il ressort de l'étude des dangers que les conséquences d'un incendie pourraient être circonscrites au site S.N.E pour les effets thermiques. Par contre en ce qui concernent l'émission de fumées opaques et toxiques les effets sortiraient des limites du site et pourraient avoir des incidences conséquentes sur la circulation aux abords plus ou moins rapprochés du site, voire des effets de panique sur la population, je pense notamment aux conséquences d'un incendie survenant en pleine nuit, un jour de fréquentation maximum de la discothèque en sous-sol qui va s'ouvrir à moins de 100 m de l'entrepôt.

Les dispositions préventives mises en place par la société S.N.E devraient limiter au maximum le risque incendie.

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur :

- *Dresse sur cette enquête le bilan suivant :*

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 07 février 2012.

- La durée de l'enquête (31 jours), l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier tous les jours ouvrés ont été suffisantes pour permettre au public de consulter le dossier.

-Le dossier mis à l'enquête permet au public de bien évaluer les conséquences de la reprise d'exploitation de cet entrepôt logistique (déjà existant) par la société S.N.E, que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé et de sécurité pour les personnes.

-Personne ne s'est rendu en Mairie de SAINT-QUENTIN pour consulter le dossier ou noter des observations sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur soit à la Mairie de SAINT-QUENTIN, soit à son domicile.

Les conseils municipaux des trois communes concernées par le rayon d'affichage étaient appelés à émettre un avis. Ceux des communes de FRANCILLY-SELENCY et SAINT-QUENTIN se sont déclarés favorables.

Le conseil municipal de la commune de FAYET ne s'étant pas manifesté, le commissaire enquêteur en déduit qu'à défaut d'être favorable, il n'est pas opposé à la demande présentée par la société S.N.E.

Et considère que :

- Au vu du dossier, l'impact sanitaire de l'activité de S.N.E peut être considéré comme négligeable dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

- La reprise d'exploitation de cet entrepôt de près de 25 000 m², inexploité depuis 18 mois, peut être considéré comme s'inscrivant dans le développement durable, puisqu'il évite la construction d'un nouveau site et au-delà limite la consommation d'espace agricole.

- L'incendie est le principal danger lié à l'exploitation de ce site. Il est prévu au dossier de demande d'autorisation que l'exploitant de l'entrepôt mette en place un Plan d'Organisation Interne et des moyens de détection et de lutte sont installés afin d'éviter sinon le déclenchement d'un incendie mais son développement.

- Les investissements développés pour la sécurité incendie (1.290.000 €) démontrent la volonté du pétitionnaire de prendre le risque incendie très au sérieux.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, visite des lieux, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés, joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Fait à TERGNIER le 19 avril 2012

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre HOT

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.

Documents annexés
(Numérotés de 1à 8)
au
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexes:

-1 ***Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 19 octobre 2011.***

-2 ***Décision du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS du 21 octobre 2011.***

-3 ***Arrêté de Monsieur le Préfet de l'AISNE.***

-4 ***Parution dans la Presse.***

-5 ***Avis d'enquête publique affiché en Mairies.***

-6 ***Procès verbal remis au pétitionnaire.***

-7 ***Photocopie du registre d'enquête.***

-8 ***Avis de l'Autorité Administrative de l'État sur l'évaluation environnementale.***